

Conduite sans assurance - Propriétaire ou conducteur

Par Aloa

Bonjour,

Je ne sais pas si je peux contester mon infraction, j'ai conduit exceptionnellement avec le véhicule d'une connaissance, (cousine de ma copine) pour un dépannage, pour aller au travail, je me suis fait arrêter sans contrôle technique ni assurance, j'ai reçu les deux infractions. A savoir que l'agent qui m'a verbalisé ma fait signer 2 documents dont il ne m'a rien mentionné, comme il pleuvait je n'ai pas osé lui demandé, erreur de ma part, mais j'ai signer sans savoir quoi. Il m'a dit à la fin, c'est bon pour cette fois ci, retourner au travail et assurer la voiture cela suffira. Mais j'ai finalement reçu les avis à mon domicile.

J'aimerai pouvoir désigner le propriétaire et non moi même, qui n'étais même pas au courant qu'elle était pas assurée et sans contrôle technique. Comment faire ? Merci

Par janus2

Bonjour,

Concernant la contravention pour défaut de contrôle technique, elle ne peut être verbalisée qu'à l'encontre du propriétaire du véhicule et non du conducteur. Avez-vous présenté la carte grise du véhicule ?

Concernant le défaut d'assurance, là, le conducteur peut être verbalisé.

Par lavigie

Bonjour Aloa

Pour situer et clarifier :

vous avez reçu par poste un avis de contravention de classe 4bis R323-22CR
et une amende forfaitaire délictuelle L324-2CR à 400? minorée
les 2 à votre nom en qualité de conducteur.
Est ce bien ça ?